

Note d'orientation « Déclinaison opérationnelle des programmes »

L'entrée en vigueur du projet de la nouvelle loi organique du budget nécessite le passage à la mise en œuvre opérationnelle de la réforme de la gestion budgétaire par objectifs ce qui permet d'éclairer la vision ainsi que le suivi de la chaîne des résultats d'exécution de la politique publique.

Etant donné qu'au cours de la phase d'expérimentation, la réforme a été totalement centralisée, sa déclinaison à d'autres niveaux rend celle-ci plus cohérente avec les orientations stratégiques et les principes constitutionnels.

A l'instar des expériences comparatives et en tenant compte de la spécificité de l'administration tunisienne ; il était primordial d'arrêter une méthodologie claire de la déclinaison opérationnelle des programmes définie au niveau de chaque mission ce qui permet d'améliorer le pilotage et l'exécution des politiques publiques sur la base des préalables de la gestion axée sur la performance.

Dans ce cadre ; il est à signaler que la déclinaison opérationnelle des programmes avec toutes ses répercussions sur la modification du système de gestion administratif et financier constitue un élément essentiel pour certaines composantes du projet de la mise en œuvre de la loi organique du budget étant donnée qu'elle permettra de clarifier les orientations de certains groupes de travail tel que les groupes nomenclature des dépenses, pilotage de la performance et système d'information

De ce fait, une note d'orientation a été préparée sur la base d'un rapport préliminaire élaboré par l'ensemble des experts référents en la matière en vue de définir la démarche qui sera adoptée lors des travaux de la déclinaison opérationnelle des programmes.

Les objectifs de la note d'orientation :

Cette note vise la clarification de la démarche adoptée lors de la déclinaison opérationnelle des programmes en vue de la suivre au cours de la phase expérimentale au niveau de quelques missions malgré la diversité des organigrammes et des découpages programmatiques adoptés et ce en vue de préparer une conception commune de la déclinaison opérationnelle qui sera généralisée par la suite au niveau de tous les ministères.

La démarche de la déclinaison opérationnelle des programmes :

Etant donné que cette phase de mise en place de la gestion budgétaire par objectifs a permis d'arrêter la cartographie des programmes au niveau de chaque mission (ministère) et d'arrêter le rattachement de ces structures à ces programmes, l'opération de la déclinaison opérationnelle commence à partir des programmes qui se déclinent dans un premier lieu en sous programmes centraux, interrégionaux et régionaux et en deuxième lieu en unités opérationnelles chargées par l'exécution directe des activités permettant l'atteinte des objectifs souhaités.

Le programme : « Un programme traduit une politique publique déterminée relevant d'une même mission et regroupe un ensemble homogène de SP et d'activités contribuant directement à la réalisation de ses objectifs »

Des crédits sont alloués pour chaque programme pour la réalisation d'un ensemble cohérent d'activités dont le responsable du programme s'y est engagé en vue d'atteindre des objectifs définis et des résultats mesurables. Il est à son tour l'unité de spécialisation des crédits.

Sur ce et à la lumière des discussions et des échanges d'expertises nationales et internationales, la déclinaison opérationnelle portera sur les niveaux suivants :

Premier niveau :

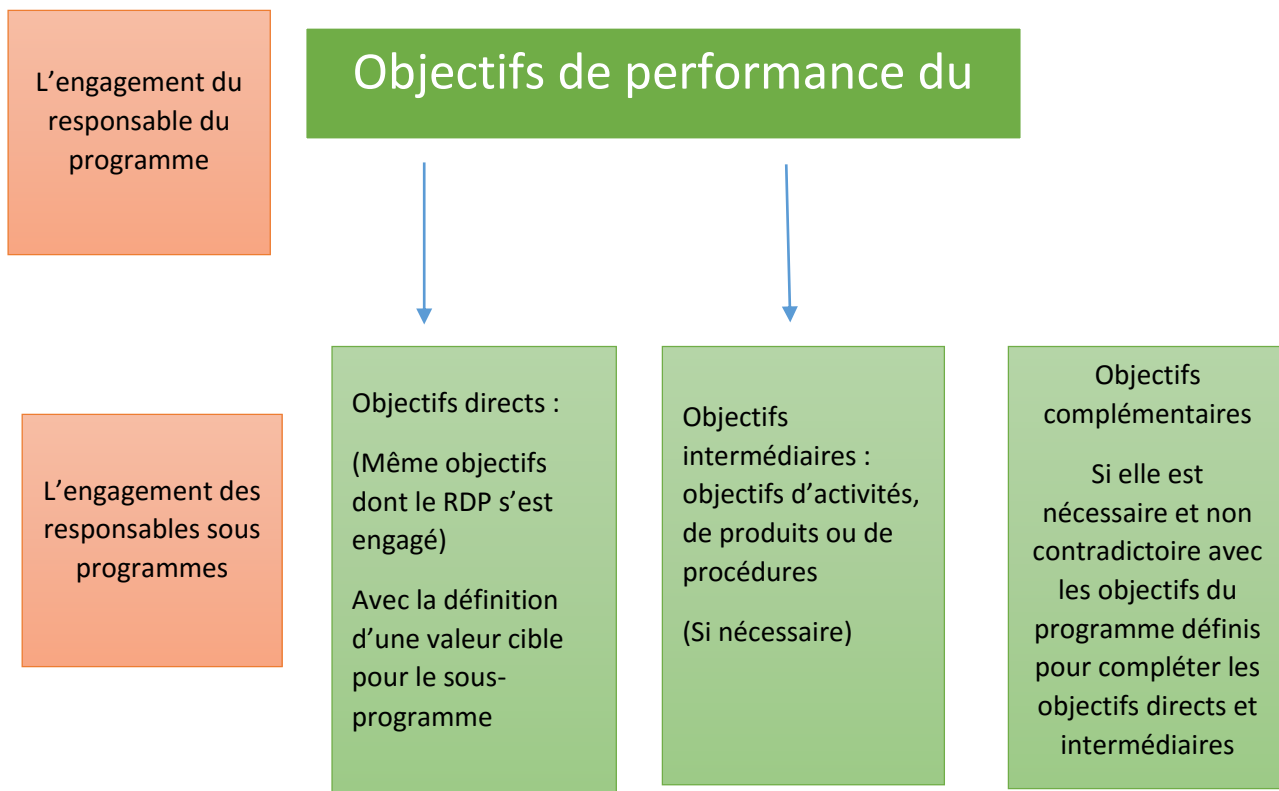
Sous programmes :

Conformément à la loi organique du budget « le programme regroupe un ensemble homogène de SP et d'activités contribuant directement à la réalisation de ses objectifs » il est prévu de :

-Définir le sous-programme comme le premier niveau opérationnel de la délégation de la responsabilité et il pourra exister au niveau central ou interrégional ou régional ou même dans les 3 niveaux en parallèle ce qui s'explique par la déclinaison d'un tel programme en sous-programme central, interrégional et régional.

-Garder les sous programmes (s'ils existent) ou leur création pour les ministères dont leur découpage initial ne comprend pas des sous programmes et ce tout en veillant à clarifier et développer la notion du sous-programme du point qu'elle sera la charnière entre le programme et les autres niveaux de déclinaison opérationnelle

-Allouer aux sous programmes les moyens financiers et humaines nécessaires sur la base des principales activités permettant l'atteinte des objectifs que le responsable du programme s'est engagé sur leur réalisation.



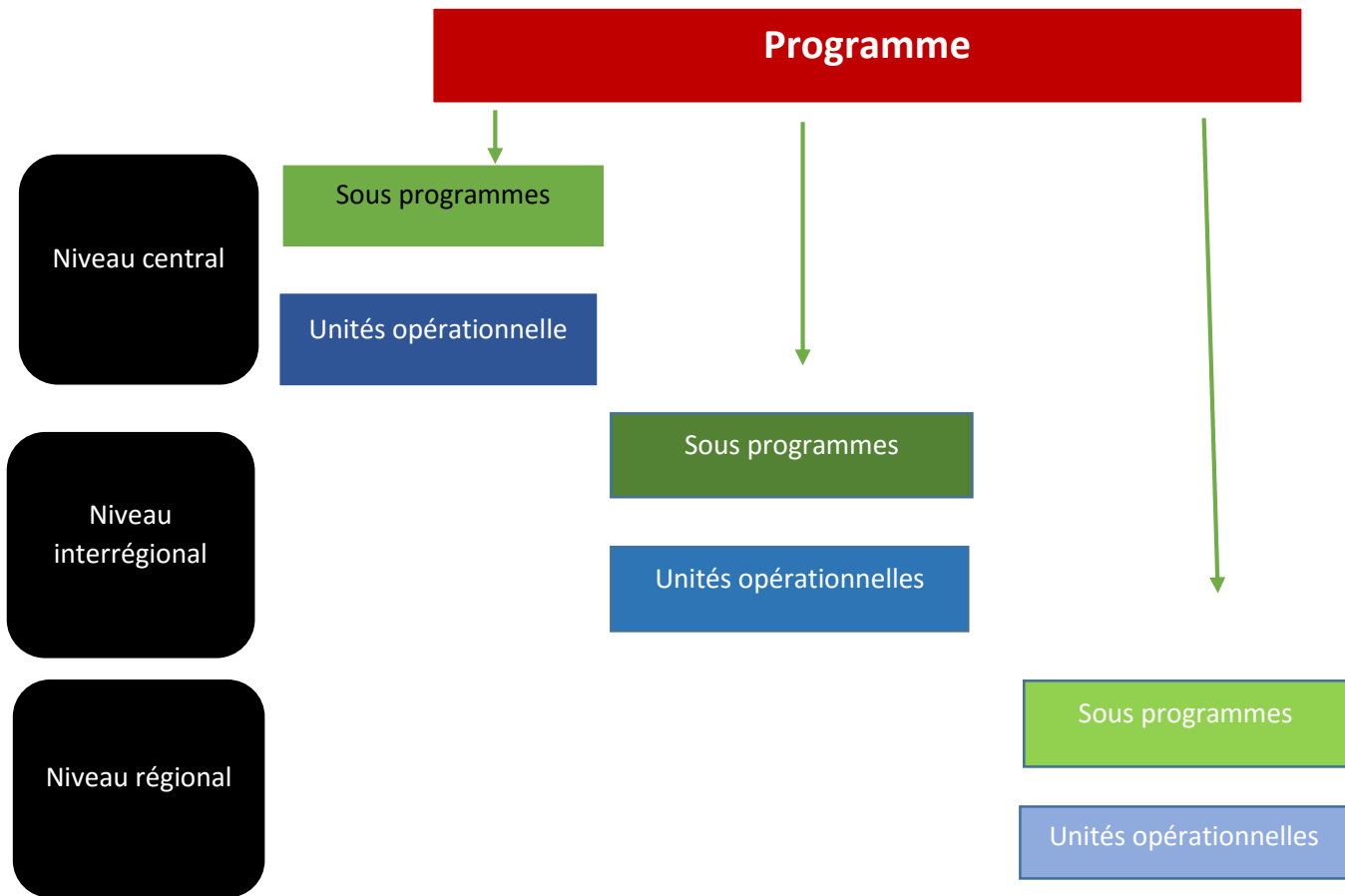
Niveau 2 : Unités opérationnelles

Les UO constituent le deuxième niveau de la déclinaison opérationnelle du programme et le niveau qui s'engage sur l'exécution des activités permettant l'atteinte des objectifs du programme. En outre ; l'UO est l'unité de consommation et d'exécution des dépenses.

Les unités opérationnelles : Sont des structures administratives rattachées à l'organigramme de la mission et relevant des sous programmes. Celles-ci sont chargées par l'exécution réelle des activités du programme sur terrain

Ces unités opérationnelles permettent la concrétisation des responsabilités déclinées par les sous programmes quel que soit leur niveau.

Schéma de la déclinaison opérationnelle du programme



Les activités :

Les activités sont considérées parmi les fondements de la déclinaison opérationnelle dans le cadre de la gestion budgétaire par objectifs, elles permettent la liaison entre les objectifs et le budget alloué au programme. Celles-ci constituent aussi la base de l'affectation des crédits en vue de réaliser les valeurs cibles des indicateurs de performance et améliorer les résultats attendus.

Les activités : Ce sont l'ensemble des actions nécessaires à la concrétisation d'une politique publique déterminée qui permet la réalisation des objectifs prévus. Elles sont déclinées au niveau des sous programmes et unités opérationnelles en parallèle avec les objectifs et indicateurs de mesure de performance du programme.

Règles générales :

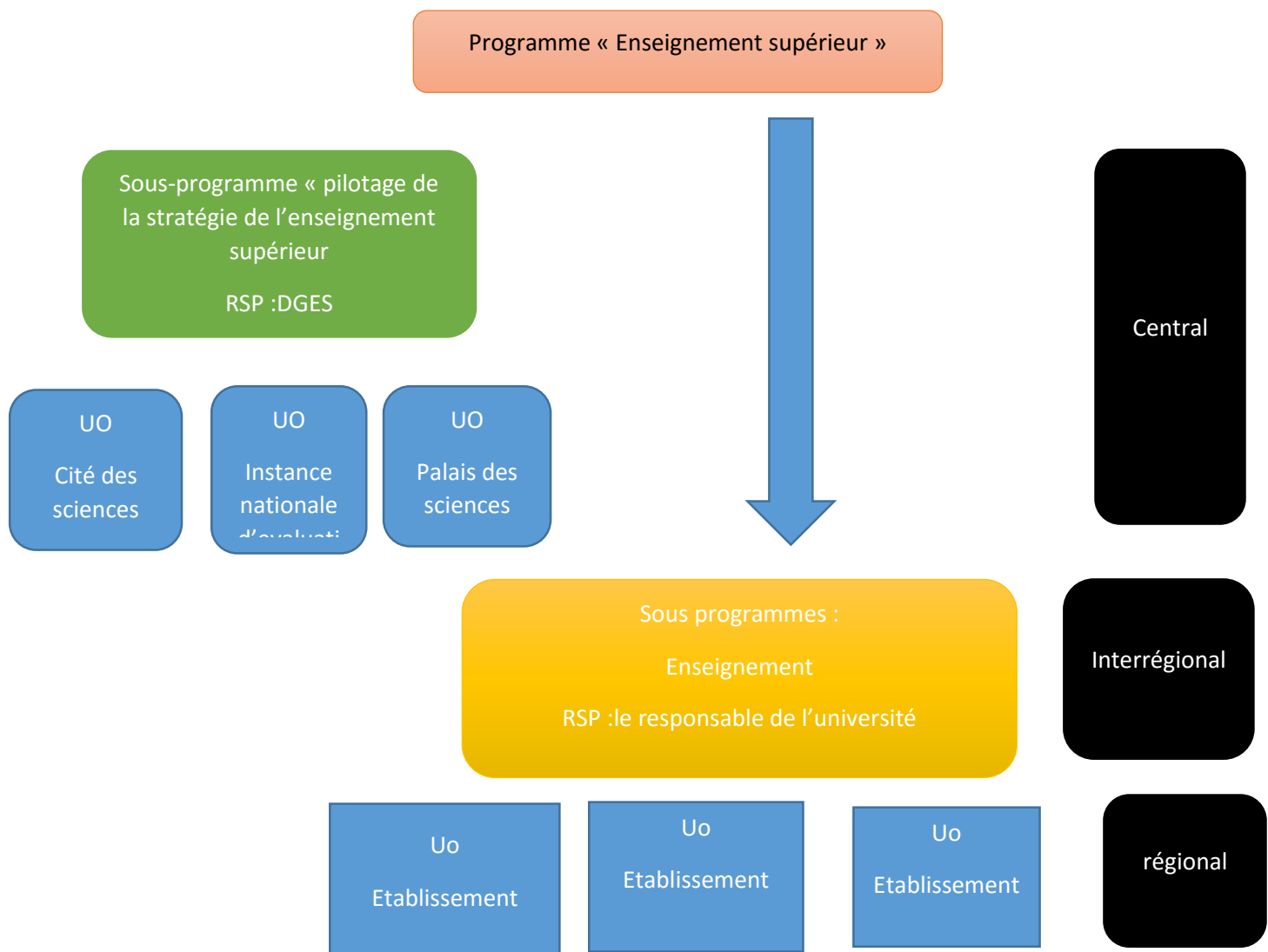
-Une entité administrative peut être responsable de plusieurs SPs relevant des programmes différents.

-Le responsable du programme peut être lui-même le responsable du sous-programme au niveau central.

- Le responsable du sous-programme peut-être lui-même le responsable de l'une des unités opérationnelles.

Il est à signaler que la déclinaison opérationnelle au niveau décentralisé sera arrêtée lors de la publication des textes portant sur les attributions du gouverneur et du conseil régional.

Exemple 1 :



Exemple 2 :

La déclinaison opérationnelle du programme « Eau »

